

Département de l'HERAULT
Canton de MAUGUIO
Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Arrêté n° 205/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Réglementation temporaire- FESTI'DANCE PALAVAS
Stationnement interdit – emplacement réservé boulevard Foch
Samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2017-**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles L. 130-5, R. 130-2, R. 110-1 et R. 417-10 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu la demande faite à la Ville en date du 10/08/2017 par M. Gilbert Cadène, directeur artistique, pour l'association Swing Cat Prod, déclarée en préfecture sous le n° W343018353, Siret 811403856, qui souhaite organiser un festival de dance dénommé Festi'Dance Palavas, le samedi 30 septembre 2017 de 10h à 23 h et le dimanche 1^{er} octobre 2017 de 13h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver un espace pour la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un espace est réservé à la manifestation Festi'Dance Palavas, le samedi 30 septembre 2017 de 10h à 23 h et le dimanche 1^{er} octobre 2017 de 13h00 à 18h00, sur la promenade avenue Maréchal Foch, selon le plan annexé.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant, hormis ceux des organisateurs de festival de dance, le samedi 30 septembre 2017 de 10h à 23 h et le dimanche 1^{er} octobre 2017 de 13h00 à 18h00, selon le plan annexé.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis à la charge de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place des barrières ainsi que des panneaux réglementaires de signalisation.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Palavas-les-Flots et le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

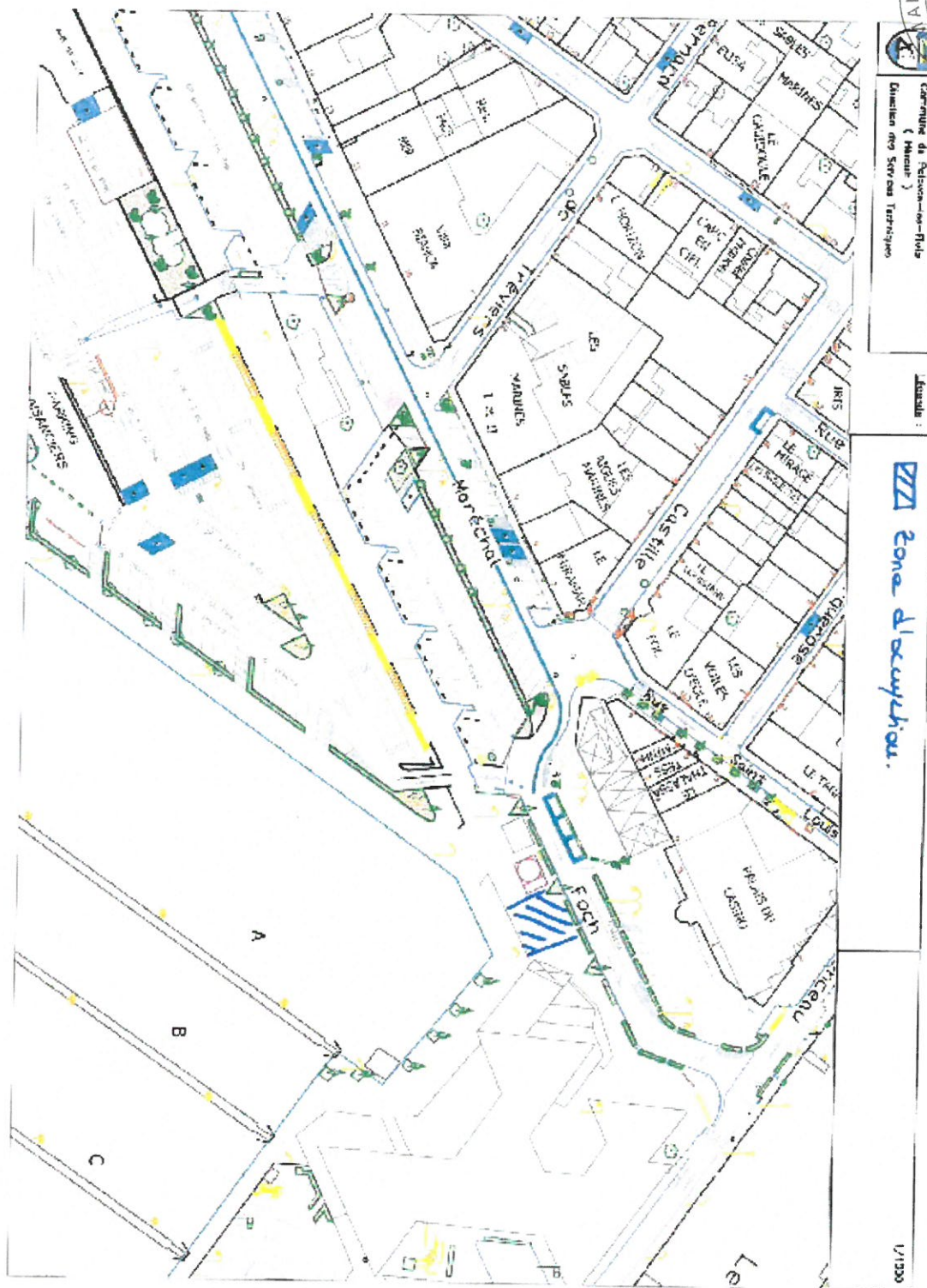
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 28 août 2017

Le Maire,



Christian JEANJEAN



Commune de Palavas-les-Flots
(Hérault)
Direction des Services Techniques

Échelle :

ZOO Zone d'occupation.

1/1250

FESTI'DANCE PALAVAS

**Stationnement interdit – emplacement réservé boulevard Foch
Samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2017**

Annexe à l'Arrêté n° 205/2017



Paraphe :